

Compagnie Genevoise des Tramways Electriques

---

# LIVRET DE SERVICE

DU 18 MAI 1952 AU 16 MAI 1953

Ligne N° **15: Genève - Bernex**

Compagnie Genevoise des Tramways Electriques

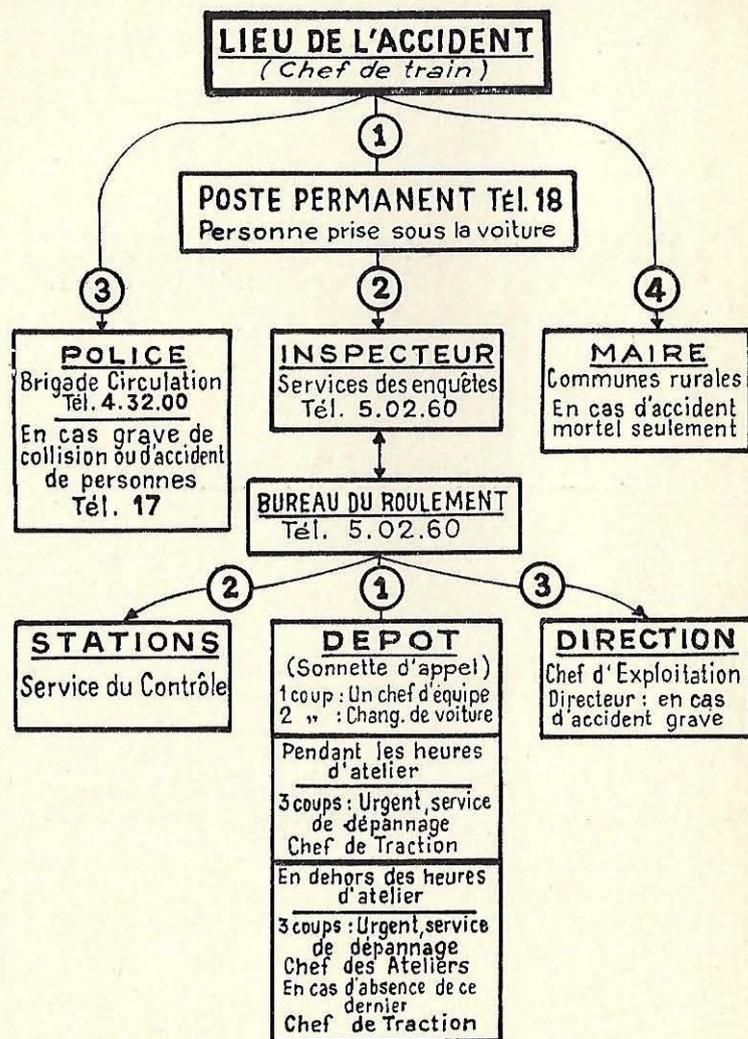
---

# LIVRET DE SERVICE

DU 18 MAI 1952 AU 16 MAI 1953

Ligne N° **15: Genève - Bernex**

# SCHEMA D'APPEL EN CAS D'ACCIDENTS



## Remarques :

- ① Les numéros indiquent l'ordre d'urgence dans lequel les avis doivent être donnés.
- N.B. En cas de déraillement de voiture ou perturbation de la ligne aérienne, se conformer aux instructions contenues dans les livrets de service.

Mars 1950

LIGNE N° 15

## INSTRUCTIONS

### ÉVITEMENTS

Rive-Jonction . . . . .	V
Rue des Deux-Ponts . . . . .	IV
Pont de St-Georges . . . . .	III
Rampe Quidort . . . . .	II
Petit-Lancy . . . . .	I
Onex . . . . .	VII
Bernex . . . . .	VIII

Nota. — Les croisements I, II, III, IV et V ont lieu avec le service de la ligne 2.

### ACCIDENTS

En cas d'accident grave, de collision ou d'accident de personnes, le receveur chef de train se trouvant sur le lieu de l'accident se conformera au schéma d'appel contenu dans chaque livret de service. En outre, aviser la station de Rive.

Lorsque plusieurs appels téléphoniques, dehors du schéma ci-contre, doivent être lancés d'urgence (médecin, ambulance, etc.), le service de renseignements du téléphone se charge de chercher lui-même les numéros. Il suffit donc d'appeler le N° 11 et d'indiquer le lieu de l'accident ; la téléphoniste dirigera immédiatement l'appel sur le poste de secours entrant en considération.

### CHUTE DE LA LIGNE AÉRIENNE

Le wattman doit relever le fil le plus rapidement et le plus haut possible, de manière à éviter tout court-circuit ou danger quelconque.

Si le fil est tombé **entre Rive et Onex**, le receveur téléphonera immédiatement au P. P. et au bureau du Roulement.

S'il est tombé **en dehors du rayon d'action du P. P.**, le receveur téléphonera au bureau du Roulement.

Lorsque le fil est relevé et si le courant n'est pas rétabli, aviser le bureau du Roulement.

### DÉRAILLEMENT DE VOITURE

Téléphoner au bureau du Roulement et à la station de Rive.

### PRIORITÉ DE PASSAGE

Voir « Règlements de Service ».

#### Prescriptions.

Les voitures de la ligne 15 venant du Petit-Lancy ne doivent pas quitter l'arrêt de la Rampe Quidort (poteau N° 69) lorsqu'une voiture de la ligne 2 venant de St-Georges arrive à la bifurcation des lignes, avant que cette voiture soit complètement engagée sur l'évitement II (Rampe Quidort).

Lorsqu'un convoi de la ligne 15 se trouve derrière une voiture de la ligne 2 en direction de St-Georges, il devra attendre au croisement de la Rampe Quidort, que la voiture de la ligne 2 ait dégagé l'aiguille de bifurcation pour St-Georges.

#### Autre prescription :

Les croisements aériens avec les lignes de trolleybus doivent être franchis sans courant.

### EXCEPTION A LA PRIORITÉ DE PASSAGE

#### Place des Eaux-Vives

Les voitures de la ligne 15, venant de Bernex, ont le pas sur celles des lignes 2 et 9 en direction de Rive.

### SORTIE ET RENTRÉE AU DÉPÔT

#### Sortie :

A la sortie du Dépôt, les wattmen respecteront les arrêts ordinaires sur tout le parcours emprunté.

#### Rentrée :

A la rentrée au Dépôt, les wattmen respecteront les arrêts ordinaires sur tout le parcours emprunté. En outre, lorsqu'il y a des voyageurs dans la voiture après l'arrêt du Rond-Point de la Jonction, les wattmen feront un arrêt **dans l'avenue de la Jonction**, devant l'aiguille de la voie par laquelle ils rentrent dans le Dépôt, afin qu'aucune personne étrangère à la Compagnie ne puisse pénétrer dans la cour du Dépôt ou dans le chantier de la voie (boucle).

### UTILISATION DE LA VOIE DU BOULEVARD HELVÉTIQUE

Lorsque les voitures doivent emprunter la voie du boulevard Helvétique, la descente sur Rive doit se faire au frein électrique dès le pont de l'Observatoire ; vitesse maximum 12 km./h.

Dans le sens Rive-Jonction, le receveur doit piloter à la traversée de la ligne de trolleybus 3 (Cours des Bastions).

Prendre soin de remettre les aiguilles en bonne position ; à la bifurcation de la rue de Rive pour la ligne 12 et à la bifurcation de l'Ecole de Chimie pour la ligne 1.

### FREINAGE ÉLECTRIQUE

Les trains composés d'une ou de plusieurs remorques doivent descendre depuis l'arrêt du Plateau à l'arrêt du Bois de la Bâtie, à la deuxième touche du frein électrique.

### SÉMAPHORES AUTOMATIQUES « RAMPE QUIDORT-PT-LANCY »

Les sémaphores Rampe Quidort et Petit-Lancy peuvent être utilisés, en cas de retard important, pour déplacer un croisement.

Chaque sémaphore porte un feu vert et un feu rouge. Lorsqu'une voiture entre sur le tronçon à simple voie, elle allume automatiquement le feu vert du sémaphore d'entrée et le feu rouge du sémaphore de sortie. Lorsqu'elle quitte la simple voie, ces feux s'éteignent automatiquement.

Au cas où le feu vert ne s'allume pas au moment où la voiture entre en simple voie, ou en tout autre cas où les sémaphores ne fonctionnent pas normalement, le receveur doit piloter sa voiture.

Lorsqu'une voiture n'est pas précédée par une autre voiture portant la cible de doublage, elle ne doit pas s'engager sur le tronçon à simple voie si, à son arrivée devant le sémaphore, l'un des feux, soit le vert, soit le rouge, est allumé.

Si, exceptionnellement, les feux verts et rouges s'allument simultanément aux deux sémaphores, indiquant qu'à chaque extrémité de la simple voie une voiture est sur le point de s'y engager, la voiture qui se trouve à son point de croisement régulier doit attendre que l'autre voiture ait franchi le tronçon à simple voie.

Tout défaut de fonctionnement devra être immédiatement signalé au bureau du Roulement.

### UTILISATION DU SIFFLET-AVERTISSEUR

Le sifflet-avertisseur ne doit être utilisé que sur le tronçon de la route du Pont-Butin à Bernex, dans les deux sens de marche.

### MANŒUVRE DE MOTRICE AUX STATIONS TÊTE-DE-LIGNE ET TERMINUS

Par mesure de sécurité, la manœuvre de la motrice d'un train doit se faire **après la descente et avant la montée des voyageurs.**

En application de cette mesure, le personnel de la motrice fermera les portes des plateformes de la voiture pendant toute la manœuvre de celle-ci.

### CORRESPONDANCE

Lorsque des voitures d'autres lignes arrivent en même temps à un point de croisement (lieu de transbordement), l'arrêt sera prolongé pour permettre aux voyageurs de changer de voiture.

À Bernex, la correspondance entre le tram et l'autobus est indiquée à chaque horaire (livret de service).

En cas de retard important de l'autobus à Bernex, venant de Chancy ou de Cartigny, le receveur chef de train doit s'informer téléphoniquement à la station de Rive ou au bureau du Roulement du motif du retard de l'autobus.

Sur le tronçon commun « Cité-Carrefour de Rive », lorsqu'une voiture des lignes 2, 12 ou 15 est immédiatement suivie d'une voiture des autres lignes, l'équipe de la voiture se trouvant en tête doit prolonger son dernier arrêt (Carrefour de Rive sens A et Cité sens B), afin de permettre aux voyageurs de la voiture qui suit de transborder.

### TRANSBORDEMENT DES VOYAGEURS A BERNEX

Dans le **sens Genève-Chancy**, à l'arrivée à Bernex, les receveurs de tramway feront descendre les voyageurs allant au-delà de Bernex à l'arrêt de **Bernex-station**, où ils seront ensuite pris par l'autobus.

Dans le **sens Chancy-Genève**, le conducteur de l'autobus fera descendre tous les voyageurs à l'arrêt de **Bernex-croisement**, sauf les jours de mauvais temps si le tramway n'est pas encore arrivé sur l'évitement. Dans ce cas, les voyageurs transborderont à Bernex-station où ils pourront attendre le tramway à l'abri des intempéries.

### DÉPOT DE MARCHANDISES A BERNEX (Café Miguet)

Afin d'éviter des accidents et ne pas entraver la circulation au lieu précité, **toutes** les marchandises devront être déchargées ou chargées du côté du café, dans les deux sens de marche

M. Miguet aidera, selon possibilités, à la manutention des colis lourds et rangera ceux-ci lui-même, s'il y a lieu, dans le local destiné à cet effet.

### ARRÊT EXCEPTIONNEL DEVANT LA POSTE DE BERNEX

Il est rappelé que l'arrêt spécial devant la poste de Bernex est maintenu à la course de 8 h. 30 de Bernex pour Rive, les jours ouvrables.

### TRANSPORT DE POUSETTES NON PLIANTES (chairs d'enfants) ET DE BICYCLETTES PAR AUTOBUS

Les poussettes non pliantes n'étant pas transportées par les autobus, les receveurs de tramway ne devront les accepter pour une destination au-delà de Bernex, que si l'autobus est pourvu d'une remorque.

Les bicyclettes sont acceptées jusqu'à concurrence de cinq sur l'autobus.

### DÉPLACEMENT OCCASIONNEL D'UN CROISEMENT

Lorsque l'une des deux voitures devant se croiser sur un évitement déterminé est en retard, la voiture qui se trouve la première au point de croisement prévu peut reporter le croisement à l'évitement suivant **pour autant que celui-ci soit visible** et que ce fait n'accroisse pas le retard de l'autre voiture.

### CROISEMENTS DÉPLACÉS EN CAS DE RETARD

#### Horaire 15.01, course de 11 h. 58 de Rive pour Bernex

En cas de retard de 5 minutes ou plus au Petit-Lancy, le receveur-chef de train met la cible de doublage et ordonne au deuxième remorqueur d'attendre l'horaire 15.02 qui suit (départ de Rive à 12 h. 12) et d'aviser cette équipe que son croisement prévu à 12 h. 29 au Petit-Lancy est reporté à Onex.

A l'arrivée à Onex-évitement, le chef de train de l'horaire 15.01 doit, en outre, par mesure de sécurité, aviser l'équipe du 15.03 de ce déplacement de croisement.

### SERVICE DE LA POSTE

Attention aux courses postales selon le tableau « Etat des chargements postaux » contenu dans le présent livret de service.

### TÉLÉPHONES

Dépôt Jonction . . . . .	N°	5.02.60
Station de Rive . . . . .	N°	4.73.45
Station de Carouge . . . . .	N°	4.01.70
Station de Cornavin . . . . .	N°	2.36.37
Petit-Lancy, dépositaire M. Degoumois, épicerie . . . . .	N°	5.77.57
Onex, dépositaire M <sup>lle</sup> Larochette, épicerie . . . . .	N°	8.70.87
Confignon, dépositaire M <sup>me</sup> Georges, Restaurant . . . . .	N°	8.70.06

Bernex, dépositaire M. Miguet, Café. . . . .	N°	8.70.88
Sézenove, dépôt-marchandise, pas de téléphone. . . . .	—	
Laconnex, dépositaire M. Mauris, Café . . . . .	N°	8.84.56
Cartigny, dépositaire M. Carrel, Restaurant. . . . .	N°	8.84.07
Eaumorte, dépôt-marchandises, pas de téléphone. . . . .	—	
Athénaz, . . . . .	»	»
Chancy, dépositaire M. Arano, bureau des Postes. . . . .	N°	8.87.03
Poste Permanent . . . . .	N°	18
Police. . . . .	N°	4.32.00
Brigade de la circulation (cas urgents) . . . . .	N°	17

### EXPLICATION DES SIGNES

Le signe ⇐ indique « Attention à la correspondance ».

Le signe ● indique l'arrivée au Rond-Point de la Jonction d'une voiture de la ligne 2 allant ou venant en direction du Petit-Lancy-St-Georges.

Le signe ⊕ indique « accepte, sauf le samedi, des marchandises en Petite-Vitesse (P.V.) destinées à être réexpédiées de Cornavin ».

Les chiffres romains indiquent les croisements ayant lieu avec les voitures de la ligne 2.

Les heures soulignées indiquent les croisements.



# Vitesses maxima autorisées

Classem. routes	Pentes et rampes moyennes en %	Profil Long. l: 80000 Haut. l: 4000	Vitesses maxim. Km/h.		Stations
			↓	↑	
II		H. 380.29			Carrefour de Rive
	6		25	25	Cité
	8		25	25	B <sup>d</sup> Georges Favon
II	3		25	25	RdPt Jonction
III	11		30	30	Bois de la Bâtie
	49		25	25	Rampe Quidort
	31		30	30	Petit-Lancy
IV			40	40	
	2				Onex
	4				Confignon
IV	9		40	40	Sous-Bernex
I		20	20		
I	22	H. 457.04	20	20	Bernex-station

Toutes les restrictions de vitesse prescrites dans le règlement général concernant le passage des aiguilles, croisements de voies et endroits dangereux doivent être strictement observées.

# Prescriptions pour le service de la Poste

Le présent état tient lieu de document justificatif des chargements

Les envois postaux sont remis par un agent du bureau de poste expéditeur à l'agent du tram ou de l'autobus lequel les livre à un agent du bureau de poste destinataire, à chaque station entrant en ligne de compte.

Le chargement est placé sur la plateforme avant de la voiture motrice ou dans le coffre de l'autobus, conformément aux instructions spéciales et de manière à être préservé d'intempéries, d'avaries ou de pertes.

Dès qu'un chargement a été accepté sans observations sur la base du présent état, la responsabilité cesse pour le cédant (agent postal) et passe à la partie prenante (agent de la C. G. T. E.) qui a reconnu l'état normal du chargement.

**L'agent recevant les envois de l'agent postal doit s'assurer :**

si le nombre des sacs reçus, à remettre sur la base de documents justificatifs de chargement correspond bien à celui indiqué dans le présent état ;

si ces sacs sont en bon état et fermés par une serrure avec bulletin de fermeture intact ou par un plomb ou un cachet ;

si l'emballage des envois est intact ;

si les colis avec valeur déclarée sont plombés ou cachetés et portent une étiquette d'acheminement de couleur rouge ;

si les petits envois enregistrés hors sac et les envois de valeur hors sac inscrits sur le carnet de remise lui sont bien livrés.

Au cas où l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie, l'agent de la C. G. T. E. fera signer la réserve nécessaire sur le carnet de remise, par l'agent postal.

Lorsque, pour un motif quelconque, le buraliste postal ne se présente pas au passage du tram ou de l'autobus pour retirer un envoi postal **par exprès**, ledit envoi doit être remis au dépositaire C. G. T. E. avec recommandation d'avertir le plus rapidement possible le buraliste. Le fait est à signaler au chef de station et celui-ci en avisera le bureau de poste expéditeur (Rive, Stand, etc.).

**Il y a lieu d'observer les dispositions générales suivantes :**

1) **Secret postal** : Les personnes auxquelles est confié un service postal ne doivent faire aucune communication sur les relations postales de personnes déterminées, ni ouvrir des envois postaux fermés, ni chercher à en découvrir le contenu ou faire à ce sujet une communication quelconque à des tiers, ni donner à quelqu'un l'occasion de commettre de tels actes (art. 5 de la loi sur le service des postes). Sont aussi considérés comme personnes auxquelles est confié l'exécution d'un service postal tous les agents des chemins de fer qui remplissent des obligations de la poste. Toute infraction sous ce rapport donne lieu à une action pénale, selon l'art. 57 de la loi sur le service des postes.

2) **Régale des postes** : Il est interdit à l'entreprise, de même qu'à son personnel, d'accepter au transport pour leur propre compte ou par complaisance des cartes postales, des lettres ouvertes ou fermées, ainsi que d'autres envois fermés de toute nature dont le poids ne dépasse pas 5 kg. Est considéré fermé, tout envoi qui ne peut être ouvert sans rupture ou déchirure de l'emballage, sans emploi d'instrument ou de moyens auxiliaires quelconques, ou dont la fermeture ne peut être desserrée ou défaite avec les doigts que lentement.

Toute contravention à ces prescriptions est punie d'une amende conformément à l'art. 62 de la loi fédérale sur le service des postes.

3) **Acceptation d'envois affranchis par les conducteurs d'autobus aux courses postales**. Aux arrêts prévus, les conducteurs d'autobus (sur les lignes d'autobus seulement) sont tenus d'accepter du public, pour les remettre aux offices de poste, des lettres, cartes postales, imprimés et échantillons de marchandises ordinaires.

**Les agents de tram n'acceptent rien des mains du public en cours de route.**

4) **Voyages de service du personnel postal** : Les fonctionnaires et employés de l'Administration des postes qui sont chargés d'inspections ou d'autres missions de service ont droit au libre parcours dans les voitures-automobiles. Ils doivent se légitimer au moyen de la carte de libre circulation.

5) **Timbres d'affranchissement** : Il est sévèrement interdit de détacher les timbres-poste des envois postaux ; ces derniers doivent être traités avec soin.

## CARNET DE REMISE POUR ENVOIS POSTAUX

Tout transport postal effectué par ligne de tram ou d'autobus, exception faite pour des envois exprès non inscrits et pour des plis isolés, doit être accompagné d'un carnet de remise pour envois postaux, dans lequel sont à inscrire, au fur et à mesure des cas :

- a) les sacs contenant Fr. 5000.— et plus ;
- b) les colis hors sac avec valeur déclarée inscrits ;
- c) les dépêches ne figurant pas dans le présent état ;
- d) les envois **inscrits** exprès et urgents qui, par suite de consignation tardive, n'ont pu être compris dans les dépêches ;
- e) les envois avariés ou tachés, lorsqu'une mention appropriée ne peut être apportée sur l'objet même.

A destination, l'agent postal vérifie et prend livraison de ces envois.

Les agents de la C.G.T.E. n'apporteront, dans aucun cas, ni inscription, ni signature dans le carnet de remise.

## AVIS AUX AGENTS EFFECTUANT DES COURSES AVEC TRANSPORT POSTAL

Lorsque le carnet de remise n'est pas livré avec le chargement postal, à la station de départ, la chose est à signaler le jour même par un rapport adressé à l'Inspecteur ; l'attention des agents de la C.G.T.E. est attirée sur la responsabilité qu'ils pourraient encourir en ne se conformant pas au présent avis.

Le transport d'envois « par exprès » est admis par toutes les courses de l'horaire.

Lorsque les bureaux postaux sont fermés (en particulier le samedi soir et le dimanche matin) **les envois postaux par exprès**, pour lesquels aucune responsabilité n'est assumée (lettres et cartes postales non recommandées) devront être remis directement par les Receveurs aux destinataires qui se présenteraient aux arrêts pour en prendre livraison.

Le 31 décembre, le service de la poste est effectué comme un jour ouvrable.

Explications des signes :

- Genève 1 = Genève Exp. lett.  
Hôtel des Postes.  
 levée de la boîte aux lettres  
à l'arrêt du tram ou de  
l'autobus.  
pli liasse de correspondances de  
et pour un bureau postal.  
1 chaque sac à transporter régu-  
lièrement est indiqué par  
un trait vertical dans la  
colonne respective.

EXTRAIT DE L'ORDRE DE SERVICE N° 33 DU 25 FÉVRIER 1929

Les portes d'entrée du tram sont munies de coulisses desti-  
nées à recevoir un écriteau portant l'inscription

**Passage interdit**

**POSTE**

Aux courses postales, cet écriteau sera placé sur la porte  
faisant communiquer l'intérieur avec la plateforme avant, de  
manière à être lisible depuis l'intérieur.

En outre, un écriteau portant l'inscription « POSTE » sera  
accroché aux mains courantes à droite de la plateforme avant,  
afin d'en interdire l'accès au public.

ROTATION DES HORAIRES

R.

15.01

15.01

15.02

15.02

15.03

ETAT DES CHARGEMENTS POSTAUX

ALLER

LIGNE 15 - E

18 Mai 1952

RETOUR

DE RIVE	A	A	A	A	T	T	A									
	605	607	1200	1410	1413	1656	1828									
Genève 1	--	--	--	--	--	--	--	↑ Rpe Quidort	☒	--	☒	☒	☒	--	☒	Genève 1
Ab. Train 2	--	1	--	--	1	--	--	Petit-Lancy	1	--	1	1	☒	1	☒	
Genève 1	--	1	--	--	1	--	--	" "	--	--	--	--	--	--	--	
"	1	1	--	--	1	--	--	Gros-Chêne	☒	--	☒	☒	☒	--	☒	"
"	1	1	--	--	1	--	--	Onex	1	--	1	1	☒	1	--	"
"	1	1	--	--	1	--	--	Confignon halte	☒	--	☒	☒	☒	--	☒	"
"	1	1	--	--	1	--	--	échange à Bernex Gendarmerie	--	--	◇ 1	1	--	1	--	"
"	1	1	--	--	1	--	--	Bernex	1	--	1	1	☒	1	--	"
"	1	1	--	--	1	--	--	↓ Atré-la-Ville (à Bernex)	1	--	1	--	--	--	--	"
DE BERNEX									830		1450	1732	1732	1849	2007	

Genève 1	1	--	☒	--	☒	☒	--	↑ Sézenove	--	--	--	--	--	--	--	Genève 1
"	1	1	--	1	1	1	1	Laconnex	--	--	--	--	--	--	1	"
"	1	--	1	1	1	1	1	Soral	--	--	--	--	--	--	--	"
"	1	--	1	1	1	1	1	Cartigny	--	--	--	--	--	1	--	"
"	1	--	☒	--	☒	☒	--	Eaumorte	--	--	--	--	--	--	--	"
"	1	--	1	1	1	1	1	Avully	--	--	--	☒	--	--	--	"
"	1	1	--	1	1	1	1	Athénaz	--	--	--	☒	--	--	--	"
"	1	--	1	--	1	--	☒	Chancy	--	1	--	--	--	1	--	"
DE CHANCY									1305		1654	1659	1738	--		

A = Autobus  
 T = Tramways

a) Remis à Laconnex ☒ Levée de la boîte  
 b) Remis à Eaumorte ⚡ Jours ouvrables  
 c) Remis à la Rte de Chancy ⚡ Dimanches et Jours fériés  
 1) Départ d'Avusy ◇ Reçu à l'aller  
 ⚡ Correspondance à déposer dans la boîte aux lettres de Rive; les lettres recueillies à Avully, à Athénaz et à Chancy, sont à munir du timbre humide se trouvant dans la boîte.  
 Les plis remis aux courses de 6.05 et 6.07 par les bureaux de Laconnex, Soral, Cartigny, Avully, Athénaz et Chancy, sont à déposer à la station C.G.T.E. de Rive au retour.

● du Lundi au Vendredi  
 ■ seulement le Samedi

DEPOT  
Arrivée : 5h18  
Départ : 5h23

# 15.01

# J.O.

RIVE  
15h31

RIVE	ROND-POINT JONCTION	Croisements	PETIT-LANCY Croisement	ONEX Croisement	CONFIGNON	BERNEX Croisement	Correspondance pour :
--	525 *	--	532	537	540	547 H	-----
635 ●	645	IV	652	657	700	707	-----
755	805	II	812	817	820	827	-----

Repos de 9h10 à  
Sortie du Dépôt à 11h37 par le Boul. St-Georges,  
du Rhône et Station de Rive,

1158	1210	IV	1217	1223	1226	1233	-----
**						X	
1413	1423	III	1430	1435	1438	1445	-----
+							

Relève par l'horaire

5h25 précède de 5 min. le 2.01 Pl.1 qui va à Onex.  
 \* 5h47 dételle et gare les remorques (en hiver met la H perche pour l'éclairage.)  
 6h35 attelle une remorque V.E. et la dételle à Onex-Place; précède de 2 min. le 2.04 Pl.4 qui va à Onex.  
 11h58 en double du 2.02 Pl.5 qui va à St. Georges. Le \*\* croisement a lieu avec le 15.02 qui arrive à 12h03.  
 12h33 manoeuvre le train et change de matériel avec x l'horaire 15.03 qui arrive à 12h44.  
 14h13 précède de 1 min. le 2.15 Pl.3 qui va à St.-Georges.  
 +

Correspondance de :	BERNEX Croisement	CONFIGNON	ONEX Croisement	PETIT-LANCY Croisement	Croisements	RONDEPOINT JONCTION	RIVE
-----	554	600	603	608	--	615	625
-----	716	722	725	730	V	737	747
-----	830	836	839	844	V	851	901

11h32 au Dépôt.  
Rond-Point Plainpalais, Tranchée, Pl. Ex-Vives, rue  
gare la voiture

-----	1316	1322	1325	1330	V	1337	1347
-----	1450	1456	1459	1504	III	1511	1521

N° 15.02 à 15h31.

6h03 le croisement a lieu avec le 2.03 Pl.3 qui va à Bernex.  
 7h16 attelle les 2 remorques.  
 13h37 le croisement a lieu à la Cité.  
 14h50 accepte les marchandises destinées à être ré-expédiées de Cornavin. (Confignon et Pt. Lancy exceptés.)  
 ①

TRAVAIL : 7h51

DEPOT  
Arrivée : 6h09  
Départ : 6h14

15.01

Dim.

RIVE  
16h15

RIVE	ROND-POINT JONCTION	Croisements	PETIT-LANCY Croisement	ONEX Croisement	CONFIGNON	BERNEX Croisement	Correspondance pour :
635	645	II o	652	657	700	707	-----
755	805	II	812	817	820	827	Chancy 8h29
908	918	II	925	930	933	940	Cartigny 9h42
1022	1032	R. QUIDORT 1035 IV. II o	1039	1044	1047	1054	-----
Train garé à Rive				Relevé par le S.15 Repos de 11h36 à			
1340	1350	II	1357	1402	1405	1412	-----
1455	1505	R. QUIDORT 1508 V. II o	1512	1517	1520	1527	-----

6h35 précède de 2 min. le 2.04 Pl.4 qui va à Onex.

13h40 croise à la Cité le 15.03.

14h55 précède de 3 min. le 2.14 Pl.3 qui va au Petit-Lancy.

15h49 en double du 2.03 Pl.1 jusqu'à Rive.

\*

Correspondance de :	BERNEX Croisement	CONFIGNON	ONEX Croisement	PETIT-LANCY Croisement	Croisements	ROND-POINT JONCTION	RIVE
-----	716	722	725	730	V	737	747
Chancy-Avully } Avusy-Soral } Chancy 9h36	830	836	839	844	V	851	901
-----	943	949	952	957	III	1004	1014
-----	1059	1105	1108	1115	I. II. V. o	1122	1132
à 11h36 13h30 à Rive.							
-----	1416	1422	1425	1430	II. V. o	1437	1447
-----	1535	1541	1544	1549	R. QUIDORT 1553 III	1556	1606
gare le train.							
II Les croisements ont lieu avec des voitures o de la Ligne N°2 qui vont à St-Georges ou qui en viennent.							

TRAVAIL : 8h12

RIVE	ROND-POINT JONCTION	Croisements	PETIT-LANCY Croisement	ONEX Croisement	CONFIGNON	BERNEX Croisement	Correspondance pour :
Voiture garée à Rive.							
940	950	II	957	1002	1005	1012	-----
1056	1106	II	1113	1118	1121	1128	-----
1212	1222	II	1229	* change de voiture avec le			
Repos de 13h00 à Relève l'horaire N°							
1540	1550	II	1557	1602	1605	1612	-----
1656	1706	II	1713	1718	1721	1728	-----
1810	1822	II	1829	1834	1837	1844	-----
Relevé par l'horaire							
10h56 et 16h56 précède de 3 min. une voiture de la Ligne N° 2 qui va au Petit-Lancy.							
11h28 du Lundi au Vendredi, débelle une remorque et la gare sur la voie côté Jura.							
12h12 et 18h10 précède de 2 min. une voiture de la Ligne N° 2 qui va à St. Georges.							

Correspondance de :	BERNEX Croisement	CONFIGNON	ONEX Croisement	PETIT-LANCY Croisement	Croisements	ROND-POINT JONCTION	RIVE
-----	1017	1023	1026	1031	IV.	1038	1048
-----	1132	1138	1141	1146	R. QUIDORT 1150	1153	1203
15.03 plaq. BERNEX	-----			* 1229	IV. V	1236	1246
rentre au Dépôt.							
15h31 à Rive- 15.01 à 15h31							
-----	1616	1622	1625	1630	V	1637	1647
-----	1732	1738	1741	1746	R. QUIDORT 1750	1753	1803
-----	1849	1855	1858	1903	I. IV R. QUIDORT 1906	1910	1920
II. IV							
Suppt. 12 à 19h25							
II Les croisements ont lieu avec des voitures de la Ligne 2 qui vont à St. Georges ou qui en viennent.							
TRAVAIL : 7h24							

Arrivée : 9h14

Départ : 9h19

15.02

Dim.

RIVE

20h45

RIVE	ROND-POINT JONCTION	Croisements	PETIT-LANCY Croisement	ONEX Croisement	CONFIGNON	BERNEX Croisement	Correspondance pour :
940	950	V. II	<u>957</u>	1002	1005	1012	Chancy 10h15
1056	1106	II o	<u>1113</u>	1118	1121	1128	Avully-Chancy Soral-Avusy
Relevé par l'horaire Relève l'horaire N°							
1540	1550	<u>1553</u> V. II	1557	1602	1605	1612	Chancy 16h15
1656	1706	II o	1713	1718	1721	1728	Chancy 17h31
1810	1822	II	<u>1829</u>	1834	1837	1844	Chancy 18h48
1931	1941	IV. I.	<u>1948</u>	1953	1956	2003	Avully-Chancy Soral-Avusy
Relevé par le Supplément							
10h56 et 16h56 précède de 3 min. une voiture de la							
*	*	Ligne 2 qui va au Petit-Lancy.					
18h10 précède de 2 min. une voiture de la Ligne 2							
*	qui va à St. Georges.						

Correspondance de :	BERNEX Croisement	CONFIGNON	ONEX Croisement	PETIT-LANCY Croisement	Croisements	ROND-POINT JONCTION	RIVE
Cartigny 10h09	1017	1023	1026	1031	R. QUIDORT <u>1035</u>	1038	1048
Chancy 11h25	1132	1138	1141	1146	II. IV R. QUIDORT <u>1150</u> IV	1153	1203
N° 15.03 à 12h06 15.03 à 15h30							
Chancy 16h09	1616	1622	1625	1630	II. V. o R. QUIDORT	1637	1647
Chancy-Avully Avusy-Soral	1732	1738	1741	1746	<u>1750</u> I. II. IV R. QUIDORT	1753	1803
Chancy 18h42	1849	1855	1858	1903	<u>1906</u> IV R. QUIDORT	1910	1920
Chancy 20h00	2007	2013	2016	2021	<u>2025</u> II o	2028	2038
N° 15 à 20h45							
20h21 succède de 2 min. au 2.08 Pl.3							
II o les croisements ont lieu avec des voitures de la Ligne 2 qui vont à St. Georges ou qui en viennent							
TRAVAIL : 8h07							

DEPOT  
Arrivée : 11h13  
Départ : 11h18

15.03

J.O.

DEPOT  
21h40

RIVE	ROND-POINT JONCTION	Croisements	PETIT-LANCY Croisement	ONEX Croisement	CONFIGNON	BERNEX Croisement	Correspondance pour :	
		R. QUIDORT						
1139	1149	<u>1152</u> II o	1156	1201	1204	<u>1211</u> x	-----	
avec le	15.02	x	1229	1234	1237	1244	-----	
<u>1340</u> .....	1350	II	1357	1402	1405	<u>1412</u> o	-----	
							Repos de 14h52 à	
		R. QUIDORT						
1739	1749	<u>1752</u> II	1756	1801	1804	1811	-----	
		R. QUIDORT						
1853	1903	<u>1907</u> II.I	1910	1915	1918	1925	-----	
*		R. QUIDORT						
2013	2023	<u>2026</u> III	2030	2035	2038	2045	-----	
x		R. QUIDORT						
<p><u>11h52</u> croise Rampe Quidort le 15.02 et 2.05 Pl.5 II qui vient de St. Georges. o</p> <p>12h11 manoeuvre le train et gare la remorque -sauf x le Samedi - sur la voie côté Jura (derrière celle laissée par le 15.02 à 11h28 du Lundi au Vendredi.) Le Samedi, départ à 12h44 avec la remorque.</p> <p>I le croisement a lieu avec le 2.15 Pl.6 qui va à Onex.</p> <p>II le croisement a lieu avec le 2.08 Pl.4 qui vient + de St.-Georges</p>								

Correspondance de :	BERNEX Croisement	CONFIGNON	ONEX Croisement	PETIT-LANCY Croisement	Croisements	ROND-POINT JONCTION	RIVE
-----	1214	1220	<u>1223</u>	<u>1229</u>	x change de voit.		
-----	1300	1306	1309	1315	I.V.	1322	1332
-----	1416	1422	1425	<u>1430</u>	V	1437	1447
							gare la voiture.
17h29 à Rive.							
-----	1815	1821	1824	<u>1829</u>	V	1836	1846
-----	1934	1940	1943	<u>1949</u> o	III	1956	2006
-----	2053	2059	2102	2107	I.V.	2114	2124
							* rentre au Dépôt.
<p>12h44 manoeuvre le train et change de voit. avec le 15.01.</p> <p>13h00 du Lundi au Vendredi, dételle 1 rem.V.E. au Petit-Lancy.</p> <p>13h40 Croise à la Cité le 15.01</p> <p>14h12 attelle la remorque. o</p> <p>18h53 succède d'1 min. au 2.06 Pl.7 qui va au Pt. Lancy * 19h49 en double du 2,14 Pl.2 jusqu'à Rive. o précède l'1 min. le 2.11 Pl.3</p> <p>20h13 qui va à St-Georges. x</p>							
							TRAVAIL : 7h50

RIVE  
12h06

15.03

Dim.

DEPOT  
23h10

RIVE	ROND-POINT JONCTION	Croisements	PETIT-LANCY Croisement	ONEX Croisement	CONFIGNON	BERNEX Croisement	Correspondance pour :
Relève 1'horaire N°							
1212 *	1222	II o	1229	1234	1237	1244	-----
1413 x	1423	III	1430	1435	1438	1445	(Avully-Chancy Soral-Avusy)
Relevé par 1'horaire							
Repos de 15h30 à							
Train garé à Rive							
1739	1749	R. QUIDORT 1752	1756	1801	1804	1811	-----
1853	1903	IV. II R. QUIDORT 1907	1910	1915	1918	1925	-----
2013	2023	II R. QUIDORT 2026	2030	2035	2038	2045	-----
+		III					
2140	2150	III	2157	2202	2205	2212	-----
12h12	précède de 2 min. une voiture de la Lig. 2 qui va à St. Georges.						
14h13	précède d'1 min. 1'horaire 2.13 Pl.2 qui va à St. Georges.						
20h13	précède d'1 min. le 2.11 Pl.2 qui va à St. Georges.						

Correspondance de :	BERNEX Croisement	CONFIGNON	ONEX Croisement	PETIT-LANCY Croisement	Croisements	ROND-POINT JONCTION	RIVE
15.02 à 12h06							
Chancy-Avully	1316	1322	1325	1330	V	1337	1347
Avusy-Soral					R. QUIDORT	1347	
-----	1450	1456	1459	1504	1508	1511	1521
N° 15.02 à 15h30							
17h29 à Rive							
-----	1815	1821	1824	1829	V	1836	1846
-----	1934	1940	1943	1949	III	1956	2006
-----	2053	2059	2102	2107	I.V.	2114	2124
-----	2223	2229	2232	2237	I.V.	2243	2253
* rentre au Dép.							
13h37	le croisement a lieu à la Cité avec 1'horaire 15.01 qui va à Bernex.						
19h49	en double jusqu'à Rive du 2.09 Pl.1						
I	croise au Pt. Lancy à 22h37 le 2.14 Pl.1 qui va à Onex.						
II	Les croisements ont lieu avec des voit. de la Lig.2 qui vont à St-Georges ou qui en viennent						
TRAVAIL : 9h05							

1914

1915

1916

1917

1918

1919

1920

1921

1922

